

**Arrêté n° SG-2026-12**

Nature : Institutions et vie politique (5.5.2)

**Délégation de fonction et de signature à Madame Manon FADHLAOUI**

Le Maire de Francheville,

**VU** les articles R 2122-8, R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant délégation de signature aux agents exerçant les fonctions d'officiers d'Etat-civil**VU** l'article L 2122-30 du CGCT, relatif à la légalisation de signature**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Madame Claire POUZIN ;**VU** l'arrêté portant nomination par voie de détachement n°RH-2024-774 de Madame Manon FADHLAOUI en date du 11 octobre 2024 ;**CONSIDÉRANT** la possibilité donnée au Maire, sous son contrôle et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un fonctionnaire titulaire de la commune ;**CONSIDÉRANT** l'intérêt, en vue de faciliter la bonne administration de l'activité communale, de donner délégation de fonction et de signature à Madame Manon FADHLAOUI;**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Madame Claire POUZIN, Maire de Francheville donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Manon FADHLAOUI, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour :

- - L'ensemble des fonctions d'officier de l'état civil énuméré à l'article R2122-10 du CGCT à l'exception de celles prévues à l'article 75 (célébration des mariages) du code civil
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures, au titre de l'article R2122-8 du CGCT et dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète du Rhône, Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Lyon, L'intéressée.

**ARTICLE DERNIER :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 23 mars 2026

Claire POUZIN  
Maire de FRANCHEVILLEManon FADHLAOUI  
Agent municipalAccusé de réception en préfecture  
069-216900894-20260323-AR-SG-2026-12-AI  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026Publication le 23/03/2026  
Pour copie certifiée conforme à l'original